

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

(Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean-Pierre LARIBE, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Nadine CHASTAING, Mathieu ROUGERY, Brigitte LEGROS, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI.

Procurations : Ghislaine DUBOST donne procuration à Dominique CAYRE,
Jean MAGE donne procuration à Gabriel BARRADE,
Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Mathieu ROUGERY,

Absents excusés : Jean-Paul GAUTHE

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Sophie RIOL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

Achat de câbles :

Vu la nécessité d'installer des câbles support en traverse de différentes rues pour installer les illuminations de fin d'année, il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise Würth France SAS – ZI Ouest – rue Georges Besse – 67 158 ERSTEIN Cédex pour un montant de 395.60 € HT soit 474.72 € TTC,

Logement RDC ancienne école Brivezac – Diagnostic de Performance Energétique (DPE):

Vu la vacance du logement situé au RDC de l'ancienne école à Brivezac, la nécessité de procéder à des travaux de remise en état de ce dernier et la nécessité faire réaliser un DPE, il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise 4M Ingénierie pour un montant HT de 245,00 € soit 294.00 € TTC,

Logement RDC ancienne école Brivezac – Plan de travail et plaque de cuisson :

Vu la vacance du logement situé au RDC de l'ancienne école à Brivezac, la nécessité de procéder à des travaux de remise en état de ce dernier, il a été décidé de réaliser un plan de travail et d'acheter les fournitures nécessaires au centre Brico E. Leclerc à Biars sur Cère pour un montant de 201.29 € TTC, de l'équiper également d'une table de cuisson pour un montant de 229.99 € TTC, achetée à l'espace culturel E Leclerc à Biars sur Cère,

Ecole – Entretien de la vitrerie :

Vu la nécessité de procéder à l'entretien de la vitrerie extérieure de l'école primaire et maternelle, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise JR Service Pro – 28 rue Pierre Larenaudie – 19000 Tulle pour un montant HT de 553.00 € soit 663.60 € TTC,

Ecole – Achat d'un lave-linge :

Vu la nécessité d'équiper l'école d'un lave-linge, plus particulièrement les classes de maternelle, il a été décidé d'acheter ce matériel à l'espace culturel E Leclerc à Biars sur Cère, pour un montant de 389.00 € TTC.

DELIBERATIONS :

Détermination du prix de vente des pichets au profit des associations,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune vend aux associations au prix de 0.50 € pièce des gobelets réutilisables personnalisés valorisant la commune à l'aide de photos, logos de distinctions/labels décernés. Ces gobelets utilisés notamment lors des marchés de producteurs de pays permettent de répondre aux évolutions réglementaires concernant le plastique jetable, d'assurer la promotion de la commune lors des animations et d'apporter aux associations qui en gèrent la consigne une source de recettes complémentaires. Monsieur le Maire propose d'approuver à présent, un tarif de vente pour des pichets réutilisables personnalisés qui faciliteraient le service des consommations par les associations lors des animations, répondant ainsi à leur attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le tarif de vente par la commune de 1.60 € pièce le pichet réutilisable personnalisé

Vote pour : 16 (13+3 procurations) contre : abstention :

Produits d'édition « Les Plus Beaux Villages de France » - Détermination du prix de vente des ouvrages,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023 05 39 du 16 mai 2023 les prix de vente (Prix unitaire public TTC) des produits d'édition proposés par l'association « Les Plus Beaux Villages de France », avaient été déterminés, tout en respectant les préconisations de l'association.

Il convient, au titre de l'année 2025, d'actualiser uniquement le prix de vente pour le guide version anglaise qui doit être revu et porté à 18.90 €, prix identique à la version française (*cf délibération n°2024 03 07*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la modification des tarifs de vente comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la vente de ces produits.

Vote pour : 16 (13+3 procurations) contre : abstention :

Transfert par la commune au Conseil Départemental de la Corrèze de la propriété du collège Jacqueline Soulange,

Cette délibération est ajournée.

Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'EPFNA (Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine) : parcelle AK n°314,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne en date du 15 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et mis en compatibilité suite à approbation de déclaration de projet par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrézien en date du 18 octobre 2018 ;

Vu la convention d'action foncière n°19-19-074 pour la revitalisation du centre bourg, signée entre la commune de Beaulieu-sur-Dordogne et l'EPFNA, le 19 juin 2019, conformément à la délibération n° 2018 06 42 du conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne en date du 27 juin 2018 et de la délibération n° B-2018-91 du bureau de l'EPFNA en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention n° 19-19-074, signée le 30 octobre 2024, entre la commune de Beaulieu-sur-Dordogne et l'EPFNA, conformément à la délibération n° 2024 10 52 du 28 octobre 2024 du conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne et de la délibération n° B-2024-193 du bureau de l'EPFNA en date du 9 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'action foncière n°19-19-074 pour la revitalisation du centre bourg a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la réalisation d'un projet de développement communal mixte visant à dynamiser l'attractivité de la commune et à attirer de nouvelles populations en centre bourg sur un important tènement foncier ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont permis d'engager une étude de programmation du site pour proposer à la commune plusieurs scénarios d'aménagement du site, à la fois phasés et chiffrés, et que cette étude fait ressortir la nécessité de créer des liaisons douces pour l'accès au site,

CONSIDÉRANT que la convention d'action foncière n°19-19-074 pour la revitalisation du centre bourg autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	AK n°314
Adresse	7 rue du Général de Gaulle
Surface en m ²	700
Zonage PLU	UAb
Nature	Terrain bâti
Occupation	Non
Prix de cession en €	185 000 €

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra ultérieurement la réalisation de voie de communication sous forme de liaisons douces (piétons/vélos),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de la propriété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 16 (13+3 procurations) contre : abstention :

Travaux urgence toiture Bessol, nouveau plan de financement,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour réaliser des travaux d'urgence pour l'entretien et la mise en sécurité de la toiture du bâtiment Bessol, une subvention avait été sollicitée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au taux de 50% sur la base d'un coût HT de 6 906.00 € : maîtrise d'œuvre : 1 600.00 € HT (Bureau Manciulescu ACMH) et travaux : 5 306.00 € HT, (Entreprise SOURZAT), soit un coût de 8 287.20 € TTC.

Les services instructeurs de la DRAC ont fait savoir que le taux d'intervention pour ce type d'opération était de 30% et non 50%.

De plus, dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 (CSC), l'opération « réfection de la toiture du bâtiment communal « Le Bessol » » avait été retenue selon les critères suivants : taux de subvention : 25%, plafond de subvention : 40 000 €.

Au vu de ces dispositions, il propose donc au conseil municipal d'adopter un nouveau plan de financement pour cette opération comme ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	6 906.00	
TOTAL TTC	8 287.20	
DRAC – Travaux d'entretien – 30 % du coût HT		2071.80
Conseil Départemental – Edifices patrimoniaux – Inscrits MH : taux 25% - Plafond : 40 000 €		1726.50
Auto financement communal (/ Coût TTC)		4 488.90
TOTAL		8 287.20

Pour information, il précise que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 1 359.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 16 (13+3 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention Conseil Départemental : Immeuble Bessol – Restauration toiture : Mission Maîtrise d'Œuvre (MOE Diag-DCE),

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux d'urgence pour la toiture du bâtiment Bessol ne suffisent pas à sa sauvegarde, et qu'il convient d'engager une opération globale de restauration de la toiture.

Dans un premier temps, il est nécessaire de retenir une proposition de maîtrise d'œuvre comprenant les

missions jusqu'au PRO/DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Les diagnostics amiante et plomb seront également nécessaires, tout comme une mission SPS (Sécurité Protection de la Santé).

Le bureau Manciulescu qui suit les opérations patrimoniales de la commune a présenté un devis de maîtrise d'œuvre (Diag-DCE) pour un montant de 32 640.00 € HT soit 39 168.00 € TTC.

Le coût des missions diagnostic (amiante et plomb) et SPS est estimé à 5 360.00 € HT soit 6 432.00 € TTC.

Le coût global serait donc de 38 000.00 € HT soit 45 600.00 € TTC

Il rappelle que par délibération n° 2025 07 38 du 10 juillet dernier, une subvention avait été sollicitée auprès des services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 15 200.00 € (40% du coût HT). L'arrêté de subvention correspondant est intervenu le 17 septembre 2025.

Il informe aussi le conseil municipal que cette opération est éligible aux aides du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 (CSC). L'opération « réfection de la toiture du bâtiment communal « Le Bessol » » avait été retenue selon les critères suivants : taux de subvention : 25%, plafond de subvention : 40 000 €.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter l'aide prévue auprès du Conseil Départemental, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	38 000.00 €	
TOTAL TTC	45 600.00 €	
DRAC – Travaux d'investissement / monuments inscrits - 40% du coût HT		15 200.00 €
Conseil Départemental – Edifices patrimoniaux – Inscrits MH : taux 25% - Plafond : 40 000 €		9 500.00 €
Auto financement communal (/ Coût TTC)		20 900.00 €
TOTAL		45 600.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 6 233.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- d'engager cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 16 (13+3 procurations) contre : abstention :

Contrat de solidarité communale 2023/2025 avec le Conseil Départemental : demande d'avenant n°2 et demande de subvention : Aménagement du stade phase 3,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 (CSC), l'opération « Création d'un bâtiment cantine » avait été retenue selon les critères suivants : taux de subvention : 40%, plafond d'assiette éligible : 100 000 €. Le montant de l'aide contractualisé était de 40 000 €.

Or cette opération ne pourra pas être réalisée.

Aussi, il propose au conseil municipal de solliciter un avenant au contrat pour reporter cette aide sur le projet : Aménagement du stade phase 3 : création d'un parcours de santé, d'un espace fitness et aménagement d'un bâtiment en vestiaires et sanitaires, sachant que le coût de l'opération se décompose comme suit :

- ✓ parcours de santé -espace fitness : 61 405.90 € HT
- ✓ maîtrise d'œuvre associée : 3 542.50 € HT
- ✓ rénovation d'un ancien bâtiment en vestiaires avec douches et sanitaires : 63 951.95 € HT,
- ✓ maîtrise d'œuvre associée : 3 795.20 € HT,

soit un coût global de 132 695.55 € HT et 159 234.66 € TTC

Selon les dispositions précitées, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	132 695.55 €	
TOTAL TTC	159 234.66 €	
Agence Nationale du Sport (ANS) Campagne 2024 – Subvention obtenue		25 000.00 €
DETR 2025 : aménagement de petits équipements sportifs - Subvention obtenue		33 779.55 €
Conseil Départemental –Equipements sportifs Taux 30% - Plafond d'assiette éligible Construction : 400 000 € / Rénovation : 300 000 €		39 808.67 €
Auto financement communal (/ Coût TTC)		60 646.44 €
TOTAL		159 234.66 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 26 120.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de charger Monsieur le Maire de demander la modification du Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2023/2025 et de solliciter en conséquence les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'engager cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 16 (13+3 procurations) contre : abstention :

Budget principal : admission en non-valeur,

Monsieur le Maire indique que suite au courrier adressé par Monsieur le Trésorier en date du 26 août 2025, il y a lieu d'admettre en non-valeur certains titres dont le détail est présenté ci-dessous :

Année	N° Titre	Somme restant à recouvrer – En €	Motifs
2019	Ordre de reversement	645.85 €	Clôture insuffisance actif
		645.85 €	

Cette dépense sera inscrite au budget 2025 - compte 6542 : créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 645.85 €

Vote pour : 16 (13+3 procurations) contre : abstention :

Ecole : dispositif « Petits déjeuners » - renouvellement de la convention de mise en œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dispositif « Petits déjeuners », proposé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports grâce aux Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN), avait été mis en place pour l'année scolaire 2024/2025 (*délibération 2024 10 54*).

Il précise également que ce dispositif est reconduit par le Ministère de L'Education Nationale et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2025/2026 selon les mêmes dispositions, à savoir : une participation forfaitaire de 1,30 € par petit déjeuner et par jour, sachant que la classe de GS/CP (Grande Section et Cours Préparatoire) en bénéficiera également.

Pour cela, il est nécessaire de signer une nouvelle convention, la précédente n'étant pas reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire le dispositif « Petits déjeuners » au sein de l'école primaire de Beaulieu-sur-Dordogne et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet,
- de solliciter auprès des services de l'Education Nationale, l'aide financière proposée de 1.30 €/élève/petit déjeuner et par jour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

Vote pour : 16 (13+3 procurations) contre : abstention :

Ecole primaire : demande d'une aide au financement d'une classe découverte (Révision de la précédente décision),

Monsieur Mathieu ROUGERY, intéressé (parent d'élève), n'a pas pris au vote, la procuration de Monsieur Guy SCHMITTZEHE en sa faveur n'a pas été retenue non plus,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2025 07 36, il avait été décidé d'accorder une participation de 70 € par enfant pour cette classe découverte sur une base de 10 enfants. Or l'effectif est modifié suite au départ de 2 élèves et n'est donc plus que de 8.

Il redonne également le montant du reste à charge du séjour : 284 €. La participation du Conseil Départemental de 40% étant déjà déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter le montant et de fixer la participation à 100.00 €
- de participer au financement de ce projet uniquement pour les élèves résidents sur la commune de Beaulieu-sur-Dordogne et demande donc une facturation ODCV distincte pour chaque commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette affaire,

Vote pour : 14 (12+2 procurations) contre : abstention :

Désignation d'un ACFI : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Vote pour : 16 (13+3 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Loto du Patrimoine :** Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que le projet de restauration de La Chapelle des Pénitents a été sélectionné par la Mission Patrimoine portée par Stéphane Bern. Il donne lecture du courrier de confirmation reçu le 18 septembre dernier.
- ✓ **Ecole : projet de mise en place d'une Aire Terrestre Educative :** Monsieur la Maire informe le conseil municipal du projet de mise en place d'une Aire Terrestre Educative à proximité de l'école. La parcelle envisagée à cet effet est située au fond du stade et a déjà fait l'objet de plantations de haies en liaison avec les élèves du collège au cours de l'année scolaire 2024-2025. Ce projet s'inscrit donc dans la continuité des interventions précédentes.
Le conseil municipal donne son accord pour la poursuite de ces actions.
- ✓ **Projet Limatex :** Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les 3 communes concernées : Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Astaillac ont été reçues par Monsieur le Préfet pour évoquer ce sujet. Monsieur le Préfet a indiqué avoir dû donner un accord pour ce projet. La commune d'Altillac a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif (TA) de Limoges, les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Astaillac ont émis une demande de contestation.
Il faut donc attendre la décision du TA de Limoges pour connaître la suite donnée au recours.

- ✓ **Bilan saison estivale** : pour l'activité gabare les chiffres ne sont pas encore tous connus, pour l'activité camping-car, le chiffre d'affaires est similaire à 2024.
- ✓ **Travaux de sécurisation de la falaise à l'entrée de Beaulieu/RD940** : ces travaux sont portés par le Conseil Départemental, ils ont débuté début septembre et devraient être achevés au 31 mars 2026. Ils consistent à la dévégétalisation du talus, à la purge de la falaise (blocs rocheux), à la pose de grillages de protection pour conforter. Pour permettre la réalisation de ce chantier, la circulation est alternée pendant toute la durée des travaux.
- ✓ **Sécurité routière à Brivezac** : un comptage de vitesse sera mis en place, dans le bourg de Brivezac, à compter du jeudi 10 octobre pour une durée d'environ 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55